



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt six, le neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Date de la convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : Mme Martine FRATONI.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Isabelle

TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Procurations : Mlle Pauline TORRE en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Secrétaire : BIANCUCCI Véronique.

OBJET : APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : MA-DEL-2026-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été établi pour approbation des membres présents à la séance.

Après délibération, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 17/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt six, le neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Date de la convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : Mme Martine FRATONI.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIQUERRA.

Procurations : Mlle Pauline TORRE en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Secrétaire : BIANCUCCI Véronique.

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n° : MA-DEL-2026-002

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service administratif, le service voirie et le service scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 9 février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial et/ou d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et/ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h à 35h.

Ces emplois non permanent seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée :

- Pour l'Adjoint Administratif Territorial par référence à l'indice brut 368, majoré 367, 2ème échelon à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

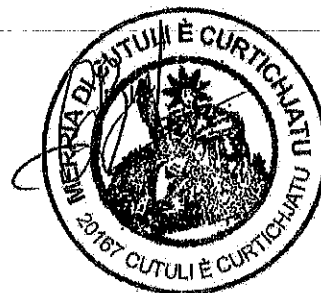
- Pour l'Adjoint Technique Territorial, par référence l'indice brut 368, majoré 367, 2ème échelon à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 17/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt six, le neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Date de la convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline FAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : Mme Martine FRATONI.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Isabelle TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste

TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline VINCIGUERRA.

Procurations : Mlle Pauline TORRE en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Sacrétaire : BIANCUCCI Véronique.

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
REEMPLACANTS**

Délibération n° : MA-DEL-2026-003

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service administratif, du service voirie et du service scolaire peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 17/02/2026





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt six, le neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Date de la convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTE, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : Mme Martine FRATONI.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Isabelle

TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Procurations : Mlle Pauline TORRE en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Secrétaire : BIANCUCCI Véronique.

OBJET : CHANGEMENT DE NOM D'EXPLOITATION GAEC TORRE FELIX A MR CASALONGA ROBIN

Délibération n° : MA-DEL-2026-004

Le maire donne connaissance au conseil municipal, à la suite du départ en retraite de Monsieur TORRE Félix, de l'exploitation agricole GAEC Félix TORRE, la convention pluriannuelle est transmise à Monsieur CASALONGA Robin pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Lieu dit	Superficie	Nature
B n°820	Atzoni	5Ha	Châtaigniers mixtes
B n°836	Arbaghju	3Ha	Parcours landes maquis bas
B n°836	Arbaghju	2Ha	Parcs Porcins
B 817	Curraghju	1Ha	Parcs Porcins
B n°1643	Arbaghju	2Ha	Parcours landes maquis bas
B n°810	Arbaghju	4Ha	Parcours landes maquis bas
B n°690-691-692	Valle di Castagni	3Ha	Châtaigniers mixtes
B n°820	Alzoni	2,5Ha	Châtaigniers mixtes
B n°1624	Valle di Castagni	1,5Ha	Châtaigniers mixtes
B n°826-699	Magnaria	5Ha	Châtaigniers mixtes
B n°1321-801	Milancia	1Ha	Châtaigniers mixtes

Soit :

Total Châtaigniers mixtes : 18 Ha x 40.90 € = 736.20 €

Total Parcs porcins : 3 Ha x 50€ = 150.00 €

Total Parcours landes maquis bas : 9 Ha x 1.16 € = 10.44 €

Soit un total de 896.64 €

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-12-01-00006 en date du 01 décembre 2025 fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation ;

Considérant que les terres affermées se situent en « châtaigneraies mixtes -Parcours landes maquis bas - » ;

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour "châtaigneraies mixtes" s'élève 40.90 € minimum ou à 116.84 € maximum et pour " Parcours landes maquis bas" s'élève 1.16 € minimum ou à 18.40 € maximum.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer la valeur locative par an à l'hectare à la somme 896.64 €
- D'accepter la convention pluriannuelle d'exploitation pour la parcelle mentionnée ci-dessus moyennant un loyer annuel de 896.64 € pour une durée de 5 ans à compter du 09/02/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voies d'affichage le 17/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exerce : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt six, le neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Date de la convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : Mme Martine FRATONI.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Isabelle

TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Procurations : Mlle Pauline TORRE en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Secrétaire : BIANCUCCI Véronique.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE REMISE EN CONFORMITE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE SECURITE INCENDIE MAIRIE ET ECOLE

Délibération n° : MA-DEL-2026-005

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la remise en conformité et installation d'un système de sécurité incendie dans le bâtiment communal regroupant la mairie et l'école, un devis a été transmis par la CEMIS.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 12 400.00 € HT soit 14 880.00 € TTC.

Il est proposé de solliciter un financement auprès de la Collectivité de Corse, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC
Montant des travaux	: 12 400.00 €	14 880.00 €

Recettes	
CDC - 70%	: 8 680.00 €

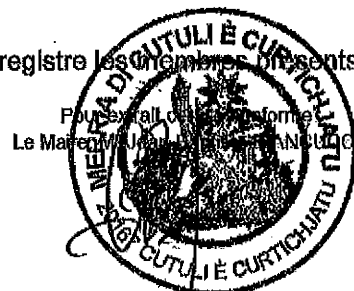
Part communale	: 3 720.00 €
----------------	--------------

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet de la remise en conformité et installation d'un système de sécurité incendie
- Approuve le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voies d'affichage le 17/02/2026





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 16
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/02/2026
Date d'affichage : 17/02/2026

L'an deux mil vingt six, le neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : Mme Martine FRATONI.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Isabelle

TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Procurations : Mlle Pauline TORRE en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Secrétaire : BIANCUCCI Véronique.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE CLASSE 3EME BILINGUE DU COLLEGE DE BALEONE

Délibération n° : MA-DEL-2026-006

Madame Céline BIANCUCCI donne lecture d'un courrier en date du 14 janvier 2026 par lequel le collège de Baléone sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage scolaire destiné à la classe de 3^e bilingue.

Ce déplacement concernera 26 élèves, dont 5 sont domiciliés sur la commune, et se déroulera au Pays basque français et espagnol.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen, linguistique et culturel des élèves de 3^eme.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 400.00 € pour le voyage scolaire cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents,

- Décide d'octroyer une participation financière de 400.00 € pour les élèves du collège de 3ème bilingue de Baléone.
- Décide de verser directement la subvention au Foyer Socio-Educatif du collège de Baléone.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Un courrier sera envoyé dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voies d'affichage le 17/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

